

Résolution 491

condamnant l'édification d'une « barrière de sécurité » en Cisjordanie

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant:

- que le mur, dénommé « barrière de sécurité », construit actuellement par le gouvernement israélien en Cisjordanie constitue une violation grave du droit international ;
- que cette construction sépare des familles palestiniennes, paralyse la vie économique de ce territoire, oblige la destruction de maisons et empêche quotidiennement l'accès à des infrastructures essentielles (écoles, hôpitaux, points d'eau, terrains agricoles, ...) ;
- que ce mur est une entrave à l'exercice du droit à l'autodétermination du peuple palestinien ;
- que cette construction est une provocation qui gangrène le fragile processus de paix soutenu par les Nations Unies;
- la Cour internationale de justice a déclaré, le 9 juillet 2004, que cette muraille violait le droit international ;
- que l'ONU a adopté, le 20 juillet dernier, une résolution, par 150 voix contre 6 et 10 abstentions, demandant à Israël de démanteler cette barrière ;
- que la Suisse a jugé que la construction de la ligne de séparation enfreignait le droit international humanitaire ;
- que la Suisse, dépositaire des Conventions de Genève, et que Genève, Cité des droits de la personne, se doivent d'assurer le respect du droit international,

invite le Conseil d'Etat à :

- soutenir la politique du Conseil fédéral favorisant la paix et le respect du droit dans cette région tourmentée ;
- appuyer toutes actions favorisant la paix au Proche-Orient ;
- condamner tout acte terroriste, qu'il provienne du camp palestinien ou israélien ;
- demander aux Autorités israéliennes de cesser la construction de cette « clôture de sécurité », véritable mur de la honte, de détruire le tronçon déjà construit et d'indemniser les Palestiniens lésés par cette construction illégale ;
- faire connaître le contenu de cette résolution, via ses vecteurs de communication (Web, FAO, médias, etc.).